

Compte rendu de la séance du vendredi 15 février 2019

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 12

Secrétaire(s) de la séance :

Présents : 8

Votants: 12

Sont présents: Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Sabine BERTRAND, Corinne RAYNAUD, Marie-Paule SEGUY, Alain THOMAS

Excuses:

Absents: Jean-Guy AZEAU, Dorianne BALAYAN

Secrétaire de séance: Magali CORNET

Ordre du jour:

*Transfert compétence eau et assainissement

*Demande de Fonds de concours CCCSM (Communauté de Communes Corbières Salanques Méditerranée)

*Demande de subvention- intempéries octobre 2018

*Prix eau et assainissement 2019

*Actes de sous-traitance- aménagement de la RD 611

*Tableau des effectifs

*Remboursement frais locataire

*Affaires diverses

Délibérations du conseil:

D) DE 2019 008 - DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT A LA CCCSM DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée au 08/12/2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée en date du 13/03/2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de PAZIOLS est membre de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes de Corbières Salanque Méditerranée;
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes de Corbières Salanque Méditerranée.

II) DE 2019 009 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS-CCCSM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16V ou L 5215-26 ou L 5216-5VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/12/2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée,

Vu les statuts de la CCCSM et notamment les dispositions incluant la commune de Paziols comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune réalise :

- un programme concernant l'aménagement de la RD 611 en agglomération notamment en matière sécuritaire et d'environnementale ,
- un programme concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la mise en place d'une colonne de remplissage et que dans ce cas, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentée, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander :

- **Priorité n°1:**

un fonds de concours d'un montant de **180 164.00€** à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée en vue de participer au financement de l'aménagement de la RD 611 en agglomération notamment en matière sécuritaire et d'environnementale et de développement économique,
projet chiffré à 673 128.00 HT

- **Priorité n°2:**

un fonds de concours d'un montant de **21 712.00€** à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée en vue de participer au financement de la colonne de remplissage,
projet chiffré à 43 424.00 HT.

-**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

III) DE 2019 011 - VOTE TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Le Président ouvre la séance et présente au Conseil Municipal le bilan du service annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

La commission des finances, réunie le 15/01/2019, propose de maintenir le prix du m3 d'eau à 1,08 €, de maintenir le prix du m3 d'assainissement à 1,01 €, la location de compteur est maintenue à 1,25 €/mois, les frais fixes eau à 2,00 €/mois, les frais fixes d'assainissement à 1,35 €/mois. Ceci afin de respecter le prix minima du Conseil Départemental de l'Aude pour l'obtention de subventions.

Après échanges de vues et ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs communaux 2019 du service à :

- * 1,08 €/m3 redevance consommation d'eau
- * 1,01 €/m3 redevance assainissement
- * 24 €/an pour la partie fixe "eau"
- * 16,20 €/an pour la partie fixe "assainissement"
- * 15 €/an pour la location du compteur
- * 0,27€/an pour la redevance pour pollution
- * 0,15 €/an pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

- **FIXE** les tarifs intervention 2019 comme suit :

- *Remplacement d'un compteur (fait du propriétaire gel, casse...) : Prix d'intervention
- *Ouverture ou fermeture de vannes..... 15 €
- *Dépose d'un compteur ou pose d'un compteur à l'identique 30 €
- *Intervention pour pose d'un compteur, pour une construction neuve sur devis
- *Débouchage tout à l'égout forfait de..... 60 €.

IV) DE 2019 012 - ACTE SOUS-TRAITANCE - AMENAGEMENT RD 611

Dans le cadre de la consultation concernant les travaux d'aménagement de la RD 611 , l'entreprise COLAS/MALET - 11 Rue Rec de Veyret- 11100 NARBONNE, attributaire du lot a souhaité sous-traiter plusieurs prestations , à savoir :

* la réalisation du "BETON DESACTIVE" à l'entreprise **BETON & PIERRE DU LANGUEDOC**- 36 Quai Vallière- 11100 NARBONNE pour un montant de **43.550,00 € HT**.

* l'effacement des réseaux aériens télécom à l'entreprise **BOURKELS**- ZA du Castellas- 46 Rue du Nid de l'Aigle- 11100 MONTREDON DES CORBIERES pour un montant de **48.465,00 € HT**.

* location panneaux durée du chantier+astreinte déviation PL+ astreinte déviation VL à l'entreprise **MOLINIER SUD SIGNALISATION**- 93 rue Fernand Berta Polygone Nord- 66000 PERPIGNAN pour un montant de **4.220,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** les sous-traitants déclarés par l'entreprise COLAS/MALET;
- **AUTORISE** le paiement direct des sous-traitants :

***BETON & PIERRE DU LANGUEDOC**, conformément à l'acte spécial pour un montant de **43.550,00€ HT**;

***BOURKELS** pour un montant de **48.465,00 € HT**;

***MOLINIER SUD SIGNALISATION** pour un montant de **4.220,00 € HT**.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes spéciaux ainsi que tous les documents s'y rapportant.

V) DE 2019 013 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRE OU EMPLOIS	CAT	EFFEC TIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)
<u>Filière administrative</u>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	2	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Agent maîtrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	1	11/35 heures
TOTAL		<u>9</u>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2019;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de PAZIOLS;

VI) DE 2019 010 - DEMANDE DE SUBVENTION-INTEMPERIES 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal le détail estimatif des travaux de remise en état des chemins, suite aux intempéries des 14 et 15 octobre 2018.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de l'Etat et des collectivités territoriales : la Région Occitanie Pyrénées- Méditerranée et le Département de l'Aude.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 52.446 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-SOLLICITE l'attribution d'aides financières à hauteur de 80 % du devis estimatif réparties entre :

* l'Etat :

* la Région Occitanie Pyrénées- Méditerranée

* le Département de l'Aude :

en précisant que le solde sera autofinancé ou fera l'objet d'un emprunt.

VII) DE 2019 014 - REMBOURSEMENT FRAIS LOCATAIRE

Monsieur le Maire présente la demande de remboursement de Mr Dominguez Alexandre, locataire de la commune au 5 rue du verdouble, concernant la prise en charge de 2 x 14 € de frais d'impayés sur les loyers de novembre et décembre 2018, part CAF mis en prélèvement sur son compte bancaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Accepte le remboursement à Mr Dominguez Alexandre.

VIII) AFFAIRES DIVERSES

* M. le Maire expose au conseil municipal la possibilité de limiter la vitesse à 70 km/h à l'entrée du village à hauteur de l'entreprise Chausson Matériaux dans un souci de sécurité. Il est envisagé, dans un premier temps, une pose de bandes avertisseurs pour amener les conducteurs à réduire leur vitesse.

* M. le Maire donne lecture de la réponse de la gendarmerie concernant l'enlèvement d'épaves sur la commune de Paziols.

* M. le Maire donne lecture du courrier de M. Wibratte Alain qui demande à la commune l'autorisation de neutraliser, sur le domaine public, l'espace au droit de la sortie de son garage en raison de stationnements sauvages devant celui-ci.

Le conseil municipal propose de se rendre sur le terrain afin de trouver une solution.

* M. Senpau Roca expose au conseil qu'il a rédigé un courrier, avec l'aide de M. Porte, adressé à la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée en vue de demander une aide pour répondre à l'appel à projet de la Région Occitanie sur la mutation des friches industrielles.

* M. Rivière rappelle au conseil qu'il y a lieu de nettoyer le parking de la salle polyvalente avant la manifestation organisée par les Copains d'avant, La Calçotade, étant prévue le 02/03/2019.

* M. le Maire informe le conseil du mail de Mme Picard Chantal qui propose de planter un arbre en réponse à l'acte antisémite (abattage sauvage de l'arbre posé en mémoire de Mr Halimi Ilan.

* M. Porte propose une remise en état de l'ancien terrain de foot de la commune pour permettre aux jeunes de la commune d'exercer une activité sportive.

Fin de la séance à 22h00.



A collection of handwritten signatures and a circular official stamp. The stamp is from the 'MAIRIE DE PASTOIS' and features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE PASTOIS' and '(Mairie)' at the top. There are approximately eight distinct signatures scattered around the stamp, some overlapping it.